

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

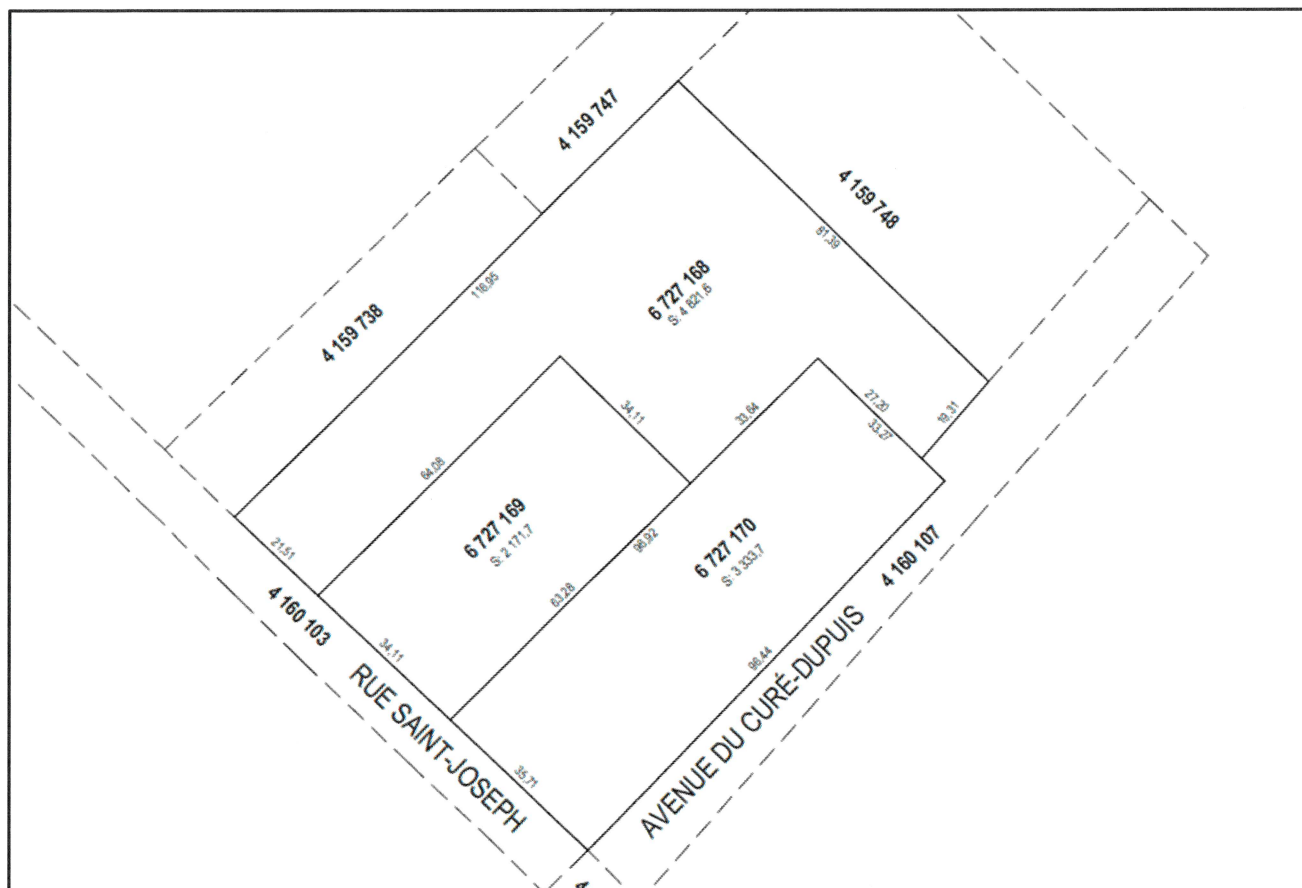
Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

**Le lundi 4 mai 2026 à 19 h 30
à la salle du Conseil située au
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire**

**Demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-181
visant à autoriser une largeur de façade à 21,51 m donnant sur la rue Saint-Joseph et une largeur de façade de 19,31 m donnant sur l'avenue Curé-Dupuis,
afin de permettre la création de 3 lots à partir du lot 4 159 739.**

La dérogation mineure demandée concerne la largeur de façade à 21,51 m donnant sur la rue Saint-Joseph et une largeur de façade de 19,31 m donnant sur l'avenue Curé-Dupuis, afin de permettre la création de 3 lots à partir du lot 4 159 739. Les lots prévus définiront un lot pour l'église, un lot pour le presbytère et un lot résiduel qui est concerné par la présente demande de dérogation mineure.

Le règlement de lotissement 2009-186 présentement en vigueur, prévoit une largeur de façade minimale de 25 m pour un terrain desservi par le réseau d'égout. Dans le cas présent, une diminution de 3,49 m est demandée pour la largeur de la façade donnant sur la rue Saint-Joseph et une diminution de 5,69 m est demandée pour la largeur de la façade donnant sur l'avenue Curé-Dupuis.



Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 16^e jour du mois d'avril 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière